

3C FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 2.338.620 euros

Siège social : 4, rue Gambetta, 93400 Saint Ouen

479 906 596 RCS BOBIGNY

La « Société »

ARRETE DE COMPTE

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre Daniel-Six, agissant en qualité de Directeur Général Unique de la Société déclare que .

1. le FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2, Monsieur Bruno Guenin, le FCPR NATIO VIE DEVELOPPEMENT 3 et la société BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT détiennent sur la Société une créance au titre d'un compte courant d'associé.

L'arrêté de compte établit le montant des créances au 31 décembre 2009 comme suit :

- La créance de Monsieur Bruno Guenin est égale à la somme de 26.552,89 euros dont 26.552,89 euros au 13 août 2009;
- La créance du FCPR NATIO VIE DEVELOPPEMENT 3 est égale à la somme de 16.741,34 euros dont 16 741,34 euros au 13 août 2009;
- La créance de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT est égale à la somme de 31 138,88 euros dont 30 973 euros au 13 août 2009;
- Les créances du FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2 sont égales à la somme de 105.274,13 euros dont 105 274,13 euros au 13 août 2009.

2. BNP PARIBAS, LCL, Société Générale et Crédit du Nord détiennent sur la Société une créance au titre de créances bancaires .

L'arrêté de compte établit le montant des créances au 31 décembre 2009 comme suit :

- La créance du LCL est égale à la somme de 2 090 600,65 dont 2.051.417,50 euros au 13 août 2009 ;
- La créance de BNP PARIBAS est égale à la somme de 1 633 281,76 dont 1.604.374,79 euros au 13 août 2009;
- La créance de la Société Générale est égale à la somme de 1 831 672,84 euros dont 1.798.586 euros au 13 août 2009,
- Les créances du Crédit du Nord sont égales à la somme de 979 969,10 euros dont 961.602 euros au 13 août 2009.





3. le FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2, Monsieur Bruno Guenin, le FCPR NATIO VIE DEVELOPPEMENT 3 et la société BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT détiennent sur la Société une créance au titre des intérêts échus et à échoir des emprunts obligataires émis par la Société (OC1 et OC2) en date du 24 décembre 2004.

L'arrêté de compte établit le montant des créances au 31 décembre 2009 comme suit :

- La créance de Monsieur Bruno Guenin est égale à la somme de 34.400,98 euros dont 34 247,30 euros au 13 août 2009;
- La créance du FCPR NATIO VIE DEVELOPPEMENT 3 est égale à la somme de 12 033,86 euros dont 11.980,11 euros au 13 août 2009 ,
- La créance de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT est égale à la somme de 22.349,32 euros dont 22.249,53 euros au 13 août 2009 ;
- Les créances du FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2 sont égales à la somme de 112.713,51 euros dont 112 362,22 euros au 13 août 2009.

Cet arrêté de compte sera transmis au Commissaire aux Comptes en vue de sa certification.

Fait à Saint Ouen, le 7 avril 2010



Monsieur Jean-Pierre Daniel-Six
Directeur Général Unique

